



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RN 560

Question écrite n° 15530

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité et l'urgence d'un projet d'aménagement de la RN 560 entre Auriol et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. L'importance du trafic, tant quotidien que de fin de semaine, que supporte ce tronçon routier, le caractère dangereux de cette voie, les nuisances qu'il engendre pour les riverains (bruit et pollution) appellent un projet global d'aménagement et de mise au gabarit prévoyant notamment la déviation de Saint-Zacharie. Dans l'immédiat, il lui suggère de procéder au reclassement de la route nationale ordinaire citée en route nationale de liaison, décision qui permettrait aux directions départementales de l'équipement du Var et des Bouches-du-Rhône de disposer de moyens, jugés actuellement insuffisants, pour entreprendre les travaux utiles à la réfection de cette route. Il lui demande donc dans quels délais les élus, concernés par ce projet, peuvent espérer la réalisation des travaux souhaités.

Texte de la réponse

La route nationale 560 entre Auriol et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est effectivement classée « autre route nationale ». Elle n'assure pas, en effet, à l'échelle du réseau national des fonctions structurantes, ces dernières étant reportées sur les autoroutes A 8 et A 52. Par ailleurs, cette route supportant un trafic moyen de 8 500 véhicules par jour, dont 200 poids lourds, son reclassement en route nationale de liaison ne peut être envisagé, car celui-ci est réservé aux liaisons à caractère interrégional ou interdépartemental qui supportent un trafic supérieur à 300 poids lourds par jour et par sens. Des crédits d'entretien routier sont affectés à chaque département selon leur patrimoine, en prenant en compte la hiérarchisation des voies qui le constituent. C'est à ce titre que la RN 560 a bénéficié en 1997 et en 1998 de crédits d'entretien permettant la réfection de la couche de roulement. Au-delà de ces crédits d'entretien, une étude préliminaire de cet itinéraire sera engagée au plus tôt afin de déterminer les insuffisances de la voie actuelle, notamment en matière de sécurité, mais sans envisager d'aménagements de capacité compte tenu de la nature et du niveau des trafics. Les difficultés de circulation au droit de Saint-Zacharie seront examinées dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Janetti](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15530

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3221

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 473